



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 9600227  
dossier lié n° 9500106

GLADIO

Maisons-Alfort, le 08 décembre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
GLADIO, n° AMM 9600227**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 31 octobre 2008 d'un dossier, déposé par SYNGENTA AGRO S.A.S, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation GLADIO détenue par NOVARTIS AGRO S.A.

Considérant l'attestation de transfert fournie par SYNGENTA AGRO S.A.S ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence DIAPAZON, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9500106, détenue par NOVARTIS AGRO S.A, est en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestation de fourniture et d'approvisionnement entre SYNGENTA AGRO S.A.S et BAYER CROPSCIENCE ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour GLADIO est bien strictement identique à celle déclarée pour DIAPAZON ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation GLADIO, présentée par SYNGENTA AGRO S.A.S, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit DIAPAZON.**

Pascale BRIAND